



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N° 151/26**

**Réglementation de circulation et de
stationnement à l'occasion du marché des
producteurs locaux 26 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion du marché des producteurs locaux 26 juillet 2026, il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25 juillet 2026 de 19 heures jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation, le stationnement est interdit sur une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles.

Le 26 juillet 2026 de 9H00 jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation, la circulation est interdite sur une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles.

Seul l'accès sera autorisé aux véhicules venant de la rue des Halles le dimanche matin.

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation et de stationnement, elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 10/07/2026

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 13 JUIL. 2026



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.